

ANNEXE C

MODE DE DIFFUSION DES AVIS

1. AVIS D'APPROBATION ET DATE EFFECTIVE DE CETTE CONVENTION

1.1. Dans les quinze (15) jours suivant la date effective de cette Convention, les Procureurs chargés du recours collectif et/ou Dow Corning feront parvenir, par courrier de première classe, à tous les membres connus du groupe visé par le règlement personnellement ou par l'entremise de leurs avocats l'Avis d'approbation et date effective de cette Convention, joints comme annexe B à la Convention.

1.2. L'avis d'approbation et la date effective de cette Convention seront publiés une fois dans les journaux suivants :

La Presse (Montréal)
Le Journal de Montréal (Montréal)
The Gazette (Montréal)
Le Soleil (Québec)
Le Journal de Québec (Québec)
Le Nouvelliste (Trois-Rivières)
Le Quotidien (Chicoutimi)
La Tribune (Sherbrooke)
Le Droit (Ottawa/Hull)

1.3. Dans la période de quinze (15) jours suivant la Date effective de cette Convention, les Procureurs chargés du recours collectif publieront un communiqué de presse au sujet de la date effective de la présente Convention. Les Procureurs chargés du recours collectif remettront le communiqué de presse aux journaux inscrits au paragraphe 1.2 qui précède ainsi qu'aux stations de radio et de télévision, y compris CP Wire Service, CBC TV, CBC Radio (français et anglais), CTV, TVA, SRC et Global Television.

2. COÛTS DE DIFFUSION

Tel que mentionné à l'alinéa 2.2 (ii) de la présente Convention, Dow Corning assumera les frais de la diffusion des avis selon la méthode stipulée à l'article I de la présente annexe C.